



SYNDICAT NATIONAL  
DES SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

71<sup>ème</sup> CONGRES NATIONAL  
DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES SERVICES  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DE FRANCE

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

BREST - JEUDI 13 OCTOBRE 2011

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**DISCOURS A L'INTENTION DE MONSIEUR FRANCOIS SAUVADET,  
MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Monsieur le Ministre,

Votre présence ce matin à BREST, dès l'ouverture de notre 71<sup>ème</sup> Congrès national, témoigne de tout l'intérêt que vous portez à la fonction publique territoriale et à ses cadres dirigeants.

Cet intérêt, vous nous l'avez manifesté dès votre nomination en qualité de ministre de la fonction publique, désormais redevenu à notre plus grande satisfaction, ministre de plein exercice, et vous m'avez accordé, le 6 septembre dernier, un entretien à l'occasion duquel, avec les deux collègues qui m'accompagnaient, nous avons pu vous faire part de nos principales préoccupations.

Ce sont celles-ci que je souhaite ce matin vous réitérer.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Le Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales a bien compris la nécessité de la réforme des retraites, avec, comme l'expliquait Monsieur le Président de la République, le souci de la pérennité du système de retraite par répartition et la volonté d'une plus grande équité entre les différents secteurs de cotisation, publics et privés. Néanmoins, au titre justement de cette égalité entre les régimes, il nous paraît souhaitable que soit prise en considération la forme spécifique que revêtent les rémunérations des cadres supérieurs des collectivités territoriales comme d'ailleurs de l'Etat, et particulièrement la rémunération des directeurs généraux des services, composée dans la plupart des cas jusqu'à plus de la moitié par diverses primes, liées à la fois au grade détenu, mais aussi à l'exercice de la fonction de direction générale.

De sorte qu'un directeur général des services faisant valoir ses droits à la retraite, se voit attribuer une pension parfois inférieure de plus de 50 % à sa dernière rémunération.

Saisi au tout début de cette année par Madame Valérie ROSSO-DEBORD, Députée de Meurthe-et-Moselle, de notre revendication de pouvoir à l'avenir cotiser sur l'ensemble de nos revenus, primes comprises, Monsieur François BAROIN, alors Ministre du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat, lui a dans sa réponse opposé l'article 76 de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites, qui a créé le régime de retraite additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) dont l'assiette de cotisation est constituée par l'ensemble des rémunérations de toute nature autres que celles entrant dans l'assiette de calcul de la pension de retraite.

Toutefois, la RAFP dont l'article 3 du décret n° 2004-569 du 18 juin 2004 fixe la limite à 20 % du traitement indiciaire brut de base, n'apporte aucune réponse satisfaisante à notre préoccupation. Le ministre justifie le seuil de ce plafond de 20 % comme correspondant à une moyenne générale et répondant à un souci d'équité sociale entre les fonctionnaires cotisants.

Si nous pouvons admettre que la situation des fonctionnaires territoriaux occupant des emplois fonctionnels ne diffère en rien sur ce point de celle de leurs collègues ayant des emplois de responsabilité dans la Fonction publique de l'Etat, il nous paraîtrait pour le moins équitable, par rapport aux cadres du secteur privé, que les paramètres du RAFP soient modifiés pour permettre

une plus large prise en compte des régimes indemnitaires des cadres dirigeants publics, dans l'assiette de calcul de la pension de retraite.

Comme nous vous l'avons indiqué lors de notre entretien du 6 septembre, notre Syndicat vient de réaliser une enquête auprès de nos collègues retraités, portant notamment sur la différence entre le montant de la pension versée et le dernier traitement perçu. Ainsi que vous nous l'avez demandé, nous vous adresserons les résultats de cette enquête dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, s'agissant toujours de l'amélioration des retraites des cadres dirigeants territoriaux, il nous semblerait pertinent que puisse être étudié un mécanisme de validation de tout ou partie des années d'études supérieures, sous une forme qui permettrait la possibilité de rachat de ces années par l'agent, avec une intervention financière de l'employeur étalée sur un certain nombre d'années.

On sait en effet que l'allongement de la durée moyenne des études supérieures combiné à l'allongement du nombre de trimestres nécessaires à la liquidation d'une pension à taux plein, contraindra la plupart des cadres publics à demeurer en activité jusqu'à 67 ans et plus.

Enfin, pour conclure sur le sujet des retraites, nous savons que le projet de décret soumis récemment au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale, pour porter à 57 ans au lieu de 55 ans, l'âge de départ possible en congé spécial pour les fonctionnaires territoriaux détachés sur un emploi fonctionnel, ne prévoit pas de dispositions transitoires relatives à la situation des agents qui, bénéficiant d'ores et déjà d'un congé spécial, risquent au terme de la durée légale maximale de celui-ci (5 ans), de ne pas avoir atteint le nombre de trimestres requis pour bénéficier d'une pension de retraite à taux plein.

Il nous semble donc nécessaire et équitable, Monsieur le Ministre, que ce projet de décret puisse être modifié à cette fin.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Dans son rapport intitulé "Quels cadres dirigeants pour relever les défis de la République décentralisée ?", qui a été adopté à l'unanimité en séance plénière du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale le 4 février 2009, Monsieur Philippe LAURENT, qui préside depuis plusieurs jours ce même Conseil Supérieur et qui nous fera l'honneur demain de participer à nos travaux, a présenté trois orientations déclinées en 26 réflexions, destinées à faire progresser la prise de conscience en faveur d'une évolution du positionnement et du statut des cadres dirigeants des collectivités locales, à un moment clé de la réforme institutionnelle et de la relève générationnelle.

A l'issue de ce rapport, Monsieur Alain MARLEIX, alors Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Intérieur, chargé des Collectivités locales, a préparé, avec la Direction Générale des Collectivités Locales, un projet de réforme de l'encadrement supérieur dans la fonction publique territoriale, dont les grandes lignes nous ont été présentées par le Cabinet du ministre au tout début de l'année 2010.

La note qui nous a alors été remise débutait par cette phrase : "Le bilan positif de la fonction publique territoriale tient en grande partie à la qualité unanimement saluée de son encadrement qui, au fil des années s'est professionnalisé et a fait preuve de sa capacité d'adaptation."

Les orientations et propositions contenues dans cette note et relatives essentiellement aux ingénieurs en chef et aux administrateurs territoriaux avaient reçu notre total agrément, ainsi d'ailleurs que celui des autres associations du cadre A, et c'est sans doute à cause de cela, Monsieur le Ministre, que mise à part l'introduction de la prime de fonction et de résultats (PFR) dans les collectivités, les autres propositions n'ont toujours pas abouti !

Pourtant, cette note affirmait **la volonté de mieux recruter pour mieux former**, en resserrant la liste des diplômes exigibles pour passer le concours externe d'accès au grade d'ingénieur en chef, en formant ces mêmes ingénieurs en chef partiellement avec les ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et partiellement à l'INET avec les administrateurs territoriaux, afin de les sensibiliser aux spécificités des collectivités territoriales et à leurs futures missions d'encadrement, en créant un cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux distinct du cadre d'emplois actuel et en créant un statut d'emplois des ingénieurs ; mais aussi en modifiant

les modalités de la promotion interne et en instituant tant pour l'accès au grade d'administrateur territorial qu'à celui d'ingénieur en chef, un véritable **tour extérieur** avec un nombre limité de promotions et une liste établie au niveau national.

En outre, cette note ministérielle proposait de **doter les collectivités territoriales d'outils propres à valoriser les responsabilités et les résultats** de leurs cadres supérieurs, en créant un statut d'emplois des directeurs de services et un statut d'emplois des directeurs de projet ; enfin en valorisant la prise de responsabilités des cadres dirigeants par une révision des échelonnements indiciaires des emplois fonctionnels, comme nous le réclamons depuis de nombreuses années et par l'introduction dans les collectivités de la Prime de fonction et de résultats, ce qui on l'a dit, a d'ores et déjà été réalisé.

A ce stade de mon propos, je me rends compte, Monsieur le Ministre, que je reprends en terme de revendications syndicales, l'intégralité des propositions ministérielles qui depuis décembre 2009 n'ont toujours pas été suivies d'effet !

Vous comprendrez donc, Monsieur le Ministre, quel a été notre dépit, après l'excellent Rapport LAURENT et les propositions du Gouvernement qui en sont issues, de voir se figer ce processus de réforme (à telle enseigne que lors de notre Congrès de STRASBOURG l'an dernier, la DGCL d'ordinaire toujours représentée, ne s'est même pas déplacée). Vous comprendrez aussi notre impatience, alors que la réforme territoriale engagée va opérer une profonde mutation de nos organisations territoriales et ne manquera pas d'avoir un impact sur le management territorial, de voir aboutir très rapidement cette réforme de l'encadrement supérieur territorial.

Il y a toutefois un autre point que je souhaiterais évoquer devant vous, que le rapport LAURENT a abordé, comme d'ailleurs l'avait abordé le Rapport DREYFUS, mais qui n'a pas fait l'objet jusqu'à présent de propositions de la part du Gouvernement.

Ce point, c'est la clarification des compétences légales des directeurs généraux des services des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale. Il s'agit de reconnaître au DGS une mission générale d'exécution des actes de la collectivité, sans remettre en cause ou porter atteinte au rôle et à la place de l'autorité territoriale. Le DGS devrait être doté d'une existence légale permettant de garantir une meilleure sécurité

juridique des actes de la collectivité et de mieux encadrer ses responsabilités, sans remettre en cause le libre choix des élus dans la conduite des affaires territoriales.

Nous avons beaucoup travaillé ces dernières années sur cette question du statut des emplois fonctionnels de direction générale, avec la DGCL un peu, mais surtout avec les associations d'élus notamment avec l'Association des Maires de France, d'abord au sein du groupe de travail sur la fonction publique territoriale présidé par Madame DESCAMPS-CROSNIER, puis au sein d'un groupe de travail ad hoc, dont le Président de l'AMF avait confié la présidence à Monsieur Philippe LAURENT. Par ailleurs, nous avons aussi sensibilisé plusieurs parlementaires à cette question, et je sais que très récemment encore, Monsieur Guy GEOFFROY, Député-Maire de COMBS-LA-VILLE, vous a saisi de ce dossier (cf. courrier daté du 8 septembre 2011), afin qu'il puisse faire l'objet d'un examen attentif et trouve enfin un début de solution sinon un véritable aboutissement.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Lors de notre entretien, nous avons aussi évoqué avec vous, Monsieur le Ministre, la mobilité des fonctionnaires et celle des fonctions publiques et vous avez convenu qu'elle devait être encouragée et se faire dans tous les sens.

Si certains cadres d'emplois, comme celui des administrateurs territoriaux, permettent des mobilités régulières dans certains corps de l'Etat et notamment dans le corps des sous-préfets, force est de constater cependant que beaucoup de freins à la mobilité subsistent. Ainsi, de nombreux cadres territoriaux se voient interdire d'accès à de nombreux emplois de direction de l'Etat, en raison souvent d'une interprétation, oserai-je dire fallacieuse, du principe de parité, par les rédacteurs nationaux de ces statuts d'emplois qui les soumettent à des conditions d'indices terminaux n'existant pas dans les cadres d'emplois concernés. A l'inverse, ces mêmes rédacteurs n'hésitent pas à créer des indices transitoires, afin de permettre l'intégration dans ces mêmes cadres d'emplois de fonctionnaires appartenant à des corps de l'Etat voués à l'extinction.

Ce sont des pratiques, certes légales, mais qui constituent un système qu'il convient de dénoncer et de faire cesser, si l'on veut réellement favoriser la mobilité entre les fonctions publiques et surtout ne pas opposer les fonctionnaires entre eux.

Dans le même ordre d'idée, il est nécessaire, Monsieur le Ministre, que la transposition à la fonction publique territoriale des textes réglementaires concernant les fonctionnaires d'Etat, rendue nécessaire par l'application du principe de parité, soit effectuée dans les délais les plus courts possibles.

Ainsi, sommes-nous toujours en attente de la transposition dans la FPT, des décrets relatifs au grade à accès fonctionnel (Graf) qui devrait permettre aux cadres territoriaux ayant eu des postes à responsabilité particulière, notamment les DGS et DGAS, pendant un certain nombre d'années, de ne pas revenir sur leur grille indiciaire de grade lorsqu'ils quittent leur poste, et donc de ne pas perdre une part importante de leur rémunération.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Vous avez, Monsieur le Ministre, dès votre entrée en fonction, manifesté votre volonté de travailler avec les partenaires sociaux, sans oublier les représentants de l'encadrement supérieur des collectivités territoriales que nous sommes et nous vous en remercions.

Vous avez aussi fait montre de votre souci de faire avancer ou d'initier l'examen de textes législatifs importants concernant les trois fonctions publiques et nous ne pouvons que vous approuver dans cette démarche, même si nous vous avons rappelé nos réserves quant au projet de loi sur les contractuels, notamment en ce qui concerne les intégrations directes ou par voie d'examens ad hoc dans les catégories A et B.

Nous avons bien noté également votre détermination à faire en sorte que l'exigence de transparence requise pour les cadres dirigeants territoriaux, dans le projet de loi en cours de discussion sur les conflits d'intérêts, le soit également pour les présidents des exécutifs et leurs délégataires et notamment ceux qui siègent dans les Commissions d'Appel d'Offres.

Je ne saurais terminer mes propos de ce matin, Monsieur le Ministre, sans attirer votre bienveillante attention et celle du Gouvernement que vous représentez, sur le respect et la reconnaissance du travail qu'ils accomplissent et des fonctions qu'ils exercent au service de nos concitoyens, que sollicitent les cadres dirigeants territoriaux et, à travers eux, l'ensemble des fonctionnaires territoriaux, non seulement de la part de leurs employeurs, mais aussi de la part des plus hautes autorités de l'Etat.

La décentralisation a permis ces trente dernières années à notre pays de moderniser ses infrastructures et de donner à nos concitoyens un cadre de vie jamais atteint jusqu'alors. Les fonctionnaires territoriaux ont été, aux côtés des élus locaux, qui la tête, qui les bras, qui les jambes, de ce formidable mouvement de modernisation de notre territoire. L'Etat et ses fonctionnaires ont bien sûr aussi joué leur rôle dans cette entreprise de décentralisation qui les a amenés à repenser leurs missions et à revoir l'organisation de l'Administration de l'Etat dans notre pays.

Beaucoup reste à faire sur nos territoires, comme en matière de réformes au niveau national, si l'on veut sauvegarder notre pacte social et les conditions de notre vivre ensemble. Les fonctionnaires publics sont et resteront longtemps encore des acteurs incontournables pour la conception et la mise en œuvre des politiques publiques décidées par les élus, qu'ils soient nationaux ou territoriaux.

Ils ont un rôle essentiel dans notre société qui est de contribuer, chacun à sa place, au bien-être de tous. Il est donc important qu'ils ne soient ni opposés entre eux, ni comparés à leurs dépens à ceux qui ont choisi d'autres voies professionnelles, sans doute aussi nécessaires et respectables, mais différentes par nature puisque n'ayant pas l'intérêt général pour seule finalité.

Ce n'est qu'à cette condition de respect et de reconnaissance, Monsieur le Ministre, que les fonctionnaires territoriaux et partant, tous les fonctionnaires de ce pays, auront à cœur de poursuivre avec honneur, force et conviction, les missions qui sont les leurs au bénéfice de tous nos concitoyens.



Je vous remercie, Monsieur le Ministre, Mesdames,  
Messieurs, de votre attention.

Stéphane PINTRE  
Président National